



PREFECTURE DE L'AISNE

MD/PR

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n° 5767
CLIC 20061096

Affaire suivie par Mme DELACROIX

Tél. 03.23.21.83.10

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

ARRETE portant modification du comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE

**LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'énergie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1996 autorisant la société BAYER à poursuivre les activités de formulation, de conditionnement, de stockage précédemment exercées et à procéder à l'extension du site ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de la Serre en date du 5 décembre 2005 désignant M. Louis BOLIN afin de la représenter au sein du comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE ;

VU la lettre du maire de MARLE faisant part de l'accord de M. BOLIN pour être président du CLIC ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2005 portant composition du comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « collectivités territoriales »

- M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général, conseiller général du canton de MARLE, représentant le Département de l'Aisne,
- M. Jacques SEVRAIN, maire de MARLE, représentant la commune,
- M. Louis BOLIN, représentant la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. M. BOLIN est nommé président du CLIC pour le site de la société BAYER à MARLE.

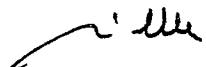
ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4. La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de MARLE.

Fait à LAON, le 21 JUIN 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE